



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Décision n° 2026-17

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION SUD POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL DE PROTECTION ET DE SECURITE POUR LA POLICE MUNICIPALE

Le maire de la Commune de Gardanne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 à L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2021-04 du Conseil Municipal du 15 février 2021 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire des pouvoirs prévus aux articles L.2122-22 alinéa 5 et L.2122-23 et notamment, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Vu le dispositif de la Région Sud intitulé "Aide aux forces de sécurité – Région Sud, une région sure";

Considérant que la Ville de Gardanne souhaite doter sa police municipale d'équipements de protection et de sécurité visant à maintenir la tranquillité publique,

D E C I D E

Article 1 :

La commune de Gardanne sollicite auprès de la Région Sud des subventions dans le cadre du dispositif d'aide aux forces de sécurité, selon le plan de financement :

Financier	Dispositif	%	Montant HT	Montant TTC
Région Sud	Région sure AFS	50	7382 €	8 859 €
Ville de Gardanne	Autofinancement	50	7382 €	8 859 €
		100	14 764 €	17 718 €

Article 2 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera publié durant la durée réglementaire sur le site internet de la Commune.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la réunion du prochain Conseil municipal.

Article 4 :

Le directeur général des services de la Commune de Gardanne et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 20 janvier 2026

Par délégation du conseil municipal

Le Maire,

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE

Transmise au contrôle de légalité 26 FEV. 2026

et publiée le : 26 FEV. 2026